

REPUBLICQUE FRANCAISE  
=====

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
=====

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD  
=====

N° ARP-VP 01-17  
Du 12/01/2017  
Modificatif n°11

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 : STOP  
de L'ARRETE GENERAL  
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.

**Rue des Meuniers**  
=====

Le Maire de la Commune de CHATEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 23 : STOP de l'Arrêté Général de la Circulation et du Stationnement,**

est complété par la disposition suivante :

**STOP supprimé:**

-Le STOP situé rue des Meuniers, à l'angle de la rue des Meuniers et la rue de la Commanderie est supprimé.

ARTICLE 2 : Tous les conducteurs circulant rue des Meuniers (dans le sens route de Segonzac vers le rue de la Commanderie), sont tenus de laisser **la priorité à droite** en arrivant à son intersection avec le rue de la Commanderie.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès le retrait du panneau signalétique.

ARTICLE 4 : CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Cheffe de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et Publié à Châteaubernard, le 28 avril 2022

Le Maire de CHATEAUBERNARD



  
Pierre-Yves BRIAND

*Le Maire certifie que le présent arrêté  
Est exécutoire de plein droit.*